

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 22 mars 2006

Présents: Mmes SERVAGE - DELPEYROUX - RENARD
MM. COURTIN – MORIAUX - ROMERO

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

CM 1^{ère} division

Groupe A 3^{ème} journée N° 17 à 24 sauf 20
Groupe B 2^{ème} journée N° 10 – 15
3^{ème} journée N° 17 à 24 sauf 17 et 21

CM 2^{ème} journée

Groupe A 2^{ème} journée N° 32
3^{ème} journée N° 33 à 48 sauf 34 - 35 - 40 – 42
Groupe B 2^{ème} journée N° 18 – 22 – 29
3^{ème} journée N° 33 à 48 sauf 42 – 43 – 45

Minimes Féminines

Groupe A 5^{ème} journée N° 79
6^{ème} journée N° 94 – 98 – 100
7^{ème} journée N° 109 – 111 – 112 – 114 à 121 – 123 à 126
Groupe B 6^{ème} journée N° 91 – 92 – 93 – 104
7^{ème} journée N° 109 à 125 sauf 117 – 118 – 126

Cadettes 1^{ère} division

Groupe A 2^{ème} journée N° 12 – 14
3^{ème} journée N° 17 à 24 sauf 17 – 23
Groupe B 3^{ème} journée N° 17 – 18 – 19 – 22 – 23 – 24

Cadettes 2^{ème} division

Groupe A 2^{ème} journée N° 10 – 11 – 13 – 16
3^{ème} journée N° 17 à 24 sauf 23
Groupe B 1^{ère} journée N° 1
2^{ème} journée N° 11 – 12
3^{ème} journée N° 18 – 19 – 20 – 22 – 23

Minimes Masculins

Groupe A 6^{ème} journée N° 91 – 95 – 99 – 100 – 104 – 105
7^{ème} journée N° 109 à 126 sauf 109 – 112 – 113 – 117 – 118
Groupe B 6^{ème} journée N° 92 – 96 – 102 – 108
7^{ème} journée N° 109 à 126 sauf 109 – 118 – 123

NM1

26^{ème} journée N° 229 – 230
27^{ème} journée N° 235 à 243 sauf 235 – 239 – 241 – 242

NM2

21^{ème} journée N° 564 – 578 – 582 – 583
22^{ème} journée N° 589 à 616 sauf 590 - 591 - 594 - 599 – 603

NM3

18^{ème} journée N° 1227 – 1228 – 1239 – 1247 – 1254 – 1282 – 1283 – 1287 – 1295 – 1296
19^{ème} journée N° 1297 à 1368 sauf 1302 – 1318 – 1326 – 1327 – 1329 – 1331 – 1339 –
1348 – 1350 – 1354 – 1359 – 1361

Ligue Féminine N°145 – 148 à 154 sauf 153

NF1 N°142 – 145 à 154 sauf 146 – 150

NF2 N°565 - 566 - 567 - 578 - 588 - 589 à 616 sauf 593 – 596 – 597 – 603 – 609 – 610

NF3 N°817 – 818 – 823 – 835 – 839 – 849 – 866 à 912 sauf 867 – 870 – 897 – 905

Championnats de France

Enregistrement des feuilles de marque

CSF N°22 – 23 - 25

OUVERTURES DE DOSSIERS

Dossier CSF 05/06 N° 212

ASS LAGNIEU B

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM2 poule A N°538 du 4 mars 2006, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe le joueur BLANCHARD Julien titulaire d'une licence de type A N° 3891979 a participé à la rencontre.

Or, après vérification sur le fichier national et enquête auprès du Comité de l'Ain ce joueur ne possède qu'un surclassement départemental.

Dossier CSF 05/06 N° 216

BEAUVAIS BCO

Suite à un contrôle de la feuille de marque de la rencontre du championnat de France de NM3 poule G N°1335 du 18 mars 2006, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe il n'y avait qu'un seul joueur de moins de 21 ans.

Dossier CSF 05/06 N°218

BASKET CRO LYON

Trophée Coupe de France Masculins N°252 du 25 février 2006, la Commission Fédérale Sportive a constaté que l'article 9 de la compétition n'avait pas été respecté.

En effet, il n'y avait aucun joueur qui évolue régulièrement en championnat de NM2, et le joueur DIAZ MARTIN David, titulaire d'une licence de type A N°4872857 a participé à la rencontre.

DOSSIERS TRAITES

Dossier CSF 05/06 N° 29

ST DIZIER BASKET

CONSTATANT qu'en date du 21 décembre 2005, la Commission Fédérale Sportive a sanctionné le groupement sportif de St Dizier Basket d'un match perdu par pénalité ;

CONSTATANT qu'en date du 9 janvier 2006, des éléments nouveaux ont été transmis à la Commission Fédérale Sportive ;

CONSTATANT que ces éléments étaient de nature à modifier la sanction initiale, la Commission Fédérale Sportive a réouvert le dossier ;

CONSTATANT qu'au cours de l'audience qui s'est déroulée le 15 mars 2006, le groupement sportif St Dizier Basket était représenté par MM. HARAT, Président, et BARTELEMY, Secrétaire, il a été confirmé que le joueur inscrit sur la feuille de marque a été rayé avant la rencontre dès connaissance de l'impossibilité d'évolution à ce niveau ;

CONSIDERANT que les arbitres de la rencontre confirment les faits et n'ont pas trouvé nécessaire de refaire une feuille de marque compte tenu du temps qu'il restait avant le coup d'envoi de la rencontre ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide l'annulation de la sanction et homologue le résultat acquis sur le terrain de la rencontre N° 132 du 1^{er} octobre 2005.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 05/06 N° 47

SCM NEUILLY SUR MARNE

CONSTATANT qu'en date du 21 décembre 2005, la Commission Fédérale Sportive a sanctionné le groupement sportif SCM Neuilly S/Marne de deux rencontres perdues par pénalités.

CONSTATANT qu'en date du 20 janvier 2006, des éléments nouveaux ont été transmis à la Commission Fédérale Sportive ;

CONSTATANT que ces éléments étaient de nature à modifier la sanction initiale, la Commission Fédérale Sportive a réouvert le dossier ;

CONSTATANT que le groupement sportif SCM Neuilly S/Marne ne s'est pas présenté à l'audience facultative du 15 mars 2006 ;

CONSIDERANT que les éléments adressés font état d'une erreur du Comité de Seine St Denis ;

CONSIDERANT que le Comité de Seine St Denis reconnaît avoir saisi comme date de qualification le 18 octobre 2005 au lieu du 8 octobre 2005 ;

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide l'annulation des sanctions et homologue les résultats acquis sur le terrain des rencontres N°192 du 8 octobre 2005 et N° 263 du 15 octobre 2005.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 05/06 N° 168

JOEUF HOMECOURT

CONSTATANT que le groupement sportif Joeuf Homécourt a fait évoluer lors des rencontres du Championnat de France Minimes Masculins N°49 du 22 janvier 2006 et N°67 du 29 janvier 2006, cinq joueurs licences T et un joueur licence M ;

CONSTATANT que le règlement de la compétition dans l'article 4 n'autorise que 5 licences M ou T ;

CONSTATANT que le groupement sportif Joeuf Homécourt n'a fourni aucune explication et ne s'est pas présenté à l'audience facultative du 15 février 2006 ;

CONSIDERANT que le groupement sportif Joeuf Homécourt reconnaît de fait sa responsabilité ;

PAR CES MOTIFS et en application de l'article 14.5, la Commission Fédérale Sportive décide la perte par pénalité des rencontres N°49 et 67 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 05/06 N° 177

MENTON BC

NM3 poule K N° 1001 du 28 janvier 2006

Non-respect de la règle des – 21 ans. Amende de 100 €

Dossier CSF 05/06 N° 187

UNION LYON SUD BASKET

CONSTATANT que le groupement sportif Union Lyon Sud Basket a fait évoluer lors de la rencontre du Championnat de France Cadets 2^{ème} division N°445 du 29 janvier 2006 un joueur titulaire d'une licence B ;

CONSTATANT que le règlement sportif de la compétition n'autorise pas ce type de licence ;

CONSTATANT que le groupement Union Lyon Sud Basket n'a fourni aucune explication et ne s'est pas présenté à l'audience facultative du 15 mars 2006 ;

CONSTATANT que le groupement sportif Union Lyon Sud Basket reconnaît de fait sa responsabilité ;

PAR CES MOTIFS et en application de l'article 14.5, la Commission Fédérale Sportive décide la perte par pénalité de la rencontre N°445 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CFS 05/06 N°190

BC ARDRES

Un dossier a été ouvert à l'encontre de votre groupement sportif pour non-participation effective de 2 joueurs de moins de 21 ans sur la rencontre de NM3 N°1121 du 18 février 2006.

Les arguments développés et suite à l'enquête diligentée auprès des officiels de la rencontre, il s'avère que le marqueur a commis une erreur.
En conséquence, le dossier est classé sans suite.

Dossier CSF 05/06 N° 195

BC CHENOVE

CONSTATANT que le groupement sportif BC CHENOVE a été sanctionné une première fois le 19 octobre 2005 pour non-respect de la règle de participation des joueuses de moins de 21 ans lors de la rencontre N°138 du 15 octobre 2005 ;

CONSTATANT que le groupement sportif BC CHENOVE n'a pas respecté cette même règle lors de la rencontre N°527 du 18 février 2006 ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive le groupement sportif BC CHENOVE justifie de l'absence d'une joueuse avec un certificat médical d'interdiction de sport ;

CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que l'article 9 ne précise aucune dérogation à l'application de cette règle ;

PAR CES MOTIFS et en application des sanctions prévues, la Commission Fédérale Sportive décide la perte par pénalité de la rencontre N°138 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Présidente de la Commission Fédérale Sportive

Mmes DELPEYROUX – RENARD - MM. ROMERO Patrice - COURTIN Jacques - MORIAUX Daniel ont pris part aux délibérations.

Dossier CFS 05/06 N° 203

BASKET SANCEO TROYEN

Votre groupement sportif a été sanctionné d'une amende de 100 € pour non-participation effective de 2 joueuses de moins de 21 ans.

Les arguments développés et suite à l'enquête, il s'avère que le marqueur a commis une erreur en inscrivant le numéro de licence 3681481 au lieu de 3881481.

En conséquence, l'amende est annulée.

Dossier CSF 05/06 N° 209

VALENCE CONDOM B.

NM1 N°232 du 11 mars 2006

Non-respect l'article 9 du règlement particulier à la NM1 (obligation d'avoir 10 joueurs) 9 joueurs ont participé à la rencontre. Amende de 200 €.

Dossier CFS 05/06 N° 210

VEZIN LE COQUET

Votre groupement sportif a été sanctionné d'une amende de 100 € pour non-participation effective de 2 joueuses de moins de 21 ans.

Les arguments développés et suite à l'enquête, il s'avère que le marqueur a commis une erreur en inscrivant le numéro de licence 3801112 au lieu de 3901212.

En conséquence, l'amende est annulée.

Dossier CSF 05/06 N° 215

OUEST LYONNAIS BASKET

NM2 poule D N°611 du 18 mars 2006

Non-respect de la règle des – 21 ans. Amende de 100 €

Dossier CSF 05/06 N° 217

CARQUEIRANNE VAR B.

NF2 poule D N°589 du 18 mars 2006

Non-respect l'article 9 du règlement particulier à la NF2 (obligation d'avoir 8 joueuses) 6 joueurs ont participé à la rencontre. Amende de 100 €.